



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 12 janvier 2026, à 19 h 30, municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Alain Demers
Siège #2 - Monsieur Yannick Trépanier
Siège #3 - Madame Caroline Pinette
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Monsieur Olivier Jacques

Est/sont absents(es):

Siège #4 - Madame Nadia Hébert

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Mme Annick Girouard, directrice générale et trésorière, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2026-01-10 / RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PRÉ
RÈGLEMENT NO 2026-001 TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

PROJET RÈGLEMENT NO 2026-001

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU que la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., C. T-11.001) en son article 8 permet au conseil municipal d'établir la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session régulière du conseil municipal tenue le 12 janvier 2026 par la conseillère Joséane Turgeon

ATTENDU QUE le présent projet de règlement numéro 2026-001 a pour but de respecter l'équité salariale et de normaliser le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé le 12 janvier 2026 ;

ATTENDU qu'un avis public de la présentation du projet de règlement sera publié le 13 janvier 2026;

#Resolution

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Pinette et appuyé par le conseiller Alain Demers résolu à l'unanimité par tous les membres du conseil municipal que le règlement no 2026-001 intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal », ci-après reproduit, soit adopté.

Article 1

Le présent règlement annule le règlement no 015-2024 et tout autre règlement portant sur le même sujet;

Article 2

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et chaque conseiller de la municipalité pour l'exercice financier de l'année 2026 et les exercices financiers suivants.

Article 3

Une rémunération annuelle de 22 637.72\$ a été accordée au maire, et une rémunération annuelle de 11 318.17\$ a été accordée aux conseillers au règlement 015-2025 adopté en séance ordinaire du 2 décembre 2024 par résolution n° 413. Le tiers de ce montant a été octroyé pour l'allocation de dépenses de ladite municipalité.

Tenant compte du taux d'inflation (IPC) au mois de septembre publié par l'institut statistique du Canada mentionné est de 2.4% et eu égard à l'ajustement accordé aux élus au cours de l'année 2025, le Conseil décide d'accorder une augmentation pour l'année 2026 aux élus municipaux et effective au 1^{er} janvier 2026.

La rémunération annuelle de base pour l'année 2026 du maire est fixée à 17 385.84\$ et celle de chaque conseiller à 8 692.44\$.

Article 4

En plus de la rémunération décrite à l'article 3, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à 40\$ soit 5 795.28\$ annuellement pour le maire et de 2 897.52\$ pour chaque conseiller.

Resolution

CONSEIL

Nom	Poste	GL	Rém. 2025	Alloc. Dép. Total 2025	Rém. 2026	Alloc. Dép. Total 2026
			2025	2025	2026	2026
Marcel Normand	Maire	02-110-00-131	16 978.29	5 659.43	22 637.72	17 385.84
Alain Demers	Conseiller	02-110-00-1131	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44
Yannick Trépanier	Conseiller	02-110-00-2131	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44
Caroline Pinette	Conseillère	02-110-00-3	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44
Nadia Hébert	Conseiller	02-110-00-4131	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44
Joseane Turgeon	Conseillère	02-110-00-5	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44
Olivier Jacques	Conseiller	02-110-00-6131	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44
TOTAL			67 910.03	22 626.70	90 546.73	69 540.48
						23 180.40
						92 721.20

De plus, une allocation mensuelle est octroyée de 40 \$ pour chaque élu en compensation de l'utilisation d'un véhicule.

Article 5

L'indexation consiste à l'augmentation du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada du mois de septembre de l'année courante qui s'établit à 2.4%,

Le montant applicable pour l'exercice visé est dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égale au montant applicable pour l'exercice précédent.

Article 6

Le versement de la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont payables en douze (12) versements égaux après chaque tenue de l'assemblée ordinaire mensuelle.

Article 7

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant au compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pour cette période.

Article 8

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements égaux après chaque tenue de l'assemblée ordinaire mensuelle

Article 9

Les articles 3 et 4 ont effet à compter du 10 février 2026 mais rétroactif à partir du 1er janvier 2026

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 12 janvier 2026

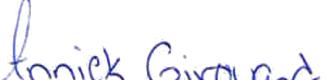
Adoption projet règlement : 12 janvier 2026

Avis public : 13 janvier 2026

Séance d'adoption : 9 février 2026

Entrée en vigueur : 10 février 2026

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **13 janvier 2026**.



Annick Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0
Téléphone : 819 353-3450 | Télécopieur : 819 353-3459